



Accusé de réception en préfecture 062 216200402 20241216 2024-156 DE	
Numéro de l'acte	2024-156-URBMC
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	3.1.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

QUESTION N°2024-156

URBANISME : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION A-1681, A-557 ; A-558 SISES RUE DES ALPES ET D'UN ACCES NON CADASTRE A ARQUES

RAPPORTEUR :

Monsieur Dominique LARDEUR
Conseiller Délégué aux travaux, jardins ouvriers et cimetières

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune

Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

Vu l'étude de faisabilité de septembre 2024 réalisée par le CAUE du Pas-de-Calais relative à la réhabilitation des grands vannages en espace associatif

Considérant que l'Etat est propriétaire d'un ensemble immobilier composé de trois bâtiments à usage de bureaux cadastré A-1681, d'un terrain en friche cadastré A-557 et A-558, situés rue des Alpes, au lieu-dit Entrée du Marais, d'une contenance totale de 5 057 m²

Considérant que l'Etat a confié la gestion de ces biens aux Voies Navigables de France (VNF), qui a décidé de céder ces parcelles, ainsi qu'un accès non cadastré d'une superficie de 1 270 m², soit une contenance totale de 6 327 m²

Considérant que la commune d'Arques est intéressée par cet ensemble foncier et ambitionne de le réhabiliter en espace associatif, et plus précisément :

- De proposer ces locaux à l'association « Les chats de l'espoir », refuge animalier,
- De créer des espaces fonctionnels,
- D'assurer la rénovation thermique de l'ensemble des locaux,
- De créer des espaces de vie associative

Considérant que ces terrains se situent en zone N (zone naturelle à protéger en raison notamment de la nature des sites, des milieux naturels et des paysages) au PLUi du pôle territorial de Longuenesse

Considérant que VNF a sollicité l'avis des domaines sur la valeur vénale de ce foncier, qui s'élève, en date du 15 avril 2024, à 75 000 €, hors taxes et hors frais assortie d'une marge d'appréciation de 10%

Considérant que, par courrier en date du 4 juillet 2024, la Direction Territoriale Nord-Pas-de-Calais de VNF propose le transfert de propriété du foncier pour la somme de 67 500 €

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées A-1681 d'une superficie de 497 m², A-557 d'une superficie de 3 619 m², A-941 d'une superficie de 941 m² ainsi que d'un accès non cadastré d'une superficie de 1 270 m², soit une contenance totale de 6 327 m², sis rue des Alpes, au lieu-dit Entrée du Marais à Arques, conformément au plan ci-annexé, dans les conditions décrites, pour un montant de 67 500 € (soixante-sept mille euros cinq cents), hors frais notariés

ARTICLE 2 : CONFIE le transfert de propriété de cette parcelle au moyen d'un acte notarié à Maître Anne-Sophie MASSET, 21 Place Roger Salengro à ARQUES (62 510)

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tout document en ce sens

ARTICLE 4 : INSCRIT cette dépense au budget 2024

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

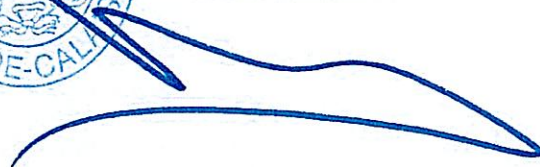
- Votes favorables	24
- Votes défavorables	0
- Abstentions	0

Le secrétaire de séance,
Sébastien DUCHATEAU



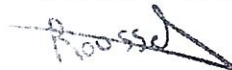
Fait à ARQUES
Le 16 décembre 2024

Le Maire,
Benoît ROUSSEL



Administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 19 DEC. 2024 et publication ou
notification le 19 DEC. 2024

Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024**

Affiché le 17 décembre 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre le 16 décembre 2024 à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Poilu, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le 10 décembre Deux Mille Vingt Quatre accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

Effectif du Conseil Municipal : Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Thierry MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER – Stéphanie BODDAERT - Joël DUQUENOY - Bernadette BAROUX – Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Isabelle CLABAUX - Johnny WALLART – Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Hélène FAYEULLE - Chloé KOCLEGA – Caroline SAUDEMONT - Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM - Alexandrina DA SILVA - Arnaud WILQUIN - Francis PRED'HOMME - Peggy VAN GOETHEM-MARECAU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- **21 présents** pour la question 2024-134, **22 présents** à partir de la question n°2024-135
- **5 absents non excusés**
- **2 absents excusés avec pouvoir**
- **0 absent excusé sans pouvoir**

Chloé KOCLEGA ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LAMIRAND

Arnaud WILQUIN ayant donné pouvoir à Joël DUQUENOY

Monsieur Sébastien DUCHATEAU est nommé secrétaire de séance.